



AMa

DECISION N° 293

Autres domaines de compétences des communes

« CONVENTION AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL B SCHWARTZ - PROJET TOUR EIFFEL »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet proposé par le Groupe Mémoire de la ville de Pompey de réaliser et d'implanter une Tour Eiffel sur le territoire de Pompey,

Le Maire,

DECIDE

De signer avec le lycée professionnel Bertrand Schwartz, représenté par madame THOMAS-GRANDEMENGE, Provisseure, une convention afin de réaliser en collaboration avec le lycée le projet d'implantation d'une Tour Eiffel sur le territoire de la ville.

Cette convention définit les modalités d'accompagnement et de collaboration entre le lycée et la ville dans les différentes phases de réalisation du projet (études de l'éclairage du monument, sa conception, sa réalisation).

Pompey, le 10 avril 2024

Le Maire

Laurent TROGRLIC



Publié électroniquement ou notifié le 12/04/24
Transmis à la Préfecture le 12/04/24